

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 16 février 2018 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard  
M. Brian Boisvert  
Mme Sandra Armstrong

M. Garry Ladouceur  
Mme. Claudette Béland-Pleau  
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

36-02-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**37-02-2018 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES -  
ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ /  
REGROUPEMENT QUÉBEC BEAUCE PORTNEUF  
MAURICIE LAURENTIDES OUTAOUAIS**

**Durée 5 ANS**

- Attendu que** conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la (ville, municipalité, MRC, Régie, autre) et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023;
- Attendu que** Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;
- Attendu que** La rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;
- Attendu que** la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires inc. en conséquence ;

IL EST

PROPOSÉ PAR MADAME SANDRA ARMSTRONG

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE Ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

- QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;
- QUE La (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;
- QUE La Municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la (Ville / municipalité / MRC / Régie, autre) joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public;
- QUE La Municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant;
- QUE Sujet à la loi, La Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte qu'une municipalité ou organisme qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité ou l'organisme souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

**38-02-2018 PROJET DE CURLING PAR LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DE LOISIRS DES DRAVEURS**

- ATTENDU QUE** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract soutient le projet de curling présenté par la Coopérative de solidarité du centre de loisirs des draveurs;

Il est donc proposé par Monsieur Luc Sicard  
Et résolu à l'unanimité

- QUE** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract soit partenaire avec la Coopérative de solidarité du centre de loisirs des draveurs dans ce projet;
- QUE** la municipalité de Mansfield-et-Pontefract s'engage à payer 2 000 \$ pour ce projet;

39-02-2018 MANDAT DE NÉGOTIATIONS BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Proposé par Mme. Kim Laroche  
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract mandate son Maire, Monsieur Gilles Dionne à représenter les intérêts de cette Municipalité auprès de tout partenaire potentiel, dans la recherche d'amélioration de service de bibliothèque municipal.

40-02-2018 ENTENTE INTER-MUNICIPALES SCOLAIRE

Proposé par Mme Claudette Béland  
Et résolu à l'unanimité.

Que Monsieur Gilles Dionne, Maire, et Monsieur Eric Rochon, Directeur-général, soient autorisés à signer l'entente tripartite municipale scolaire 2017-2018 concernant l'utilisation des infrastructures de l'École Secondaires Sieur-de-Coulonge par les résidents de Mansfield durant l'année scolaire 2017-2018.

Cette Municipalité s'engage à verser une somme de 1,000.00\$ à l'École Secondaires Sieur-de-Coulonge en guise de contribution pour l'utilisation des locaux et d'aviser les contribuables des activités qui leurs sont disponibles.

Le Secrétaire-trésorier est aussi autorisé d'émettre le chèque de 1,000.00\$ lors de la signature de l'entente.

41-02-2018 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE CHEMIN BOIS-FRANC

- CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports est responsable du chemin Bois- Franc (Jim) du Km. 0 au Km 18;
- CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune est gestionnaire et responsable du Km 18 au 250 environ;
- CONSIDÉRANT QUE** du Km. 0 au Km 42 se situe dans notre municipalité et du Km 42 au 250 se situe dans les T.N.O. de notre M.R.C.;
- CONSIDÉRANT QUE** le chemin Bois-Franc est le tronçon principal d'accès à la ressource pour la MRC de Pontiac et est vital pour le développement de la filière de bois et récréotouristique ;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreux villégiateurs se sont installés en permanence au Lac Jim, Galarneau, Gillis, Cahill, Bryson...etc avec l'approbation du M.R.N.F.;
- CONSIDÉRANT QUE** l'on constate un nombre croissant de touriste qui fréquentent les pourvoiries et les T.N.O.;
- CONSIDÉRANT** la volonté du Gouvernement à corriger la problématique de l'état du chemin et sa sécurité du Km 18 au 150;
- CONSIDÉRANT QUE** les études sur le développement et l'économie régionale effectuées par la M.R.C. démontrent que la villégiature et le tourisme sont une option viable pour le développement économique du Pontiac;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années les opérations forestières n'existent pratiquement plus dans notre région afin d'assurer l'entretien de ce chemin;

**CONSIDÉRANT QUE** le même problème se retrouve ailleurs dans la MRC de Pontiac, entre-autre dans les Municipalité de Otter-Lake et Sheenboro ;

Il est donc proposé par M. Gilles Dionne et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Mansfield et Pontefract demande aux noms de tous ses partenaires à ce que le ministère des Transports prenne en charge les artères principales donnant accès aux terres de l'état et ce dans les limites municipales ;

Que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract demande l'appui de tous les Municipalités du Pontiac ainsi qu'à la MRC de Pontiac dans sa requête auprès du Ministère.

**42-02-2018** **LEVÉE DE LA SESSION.**

Proposé par M. Garry Ladouceur  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:27 heures.

.....  
M. Gilles Dionne  
Maire

.....  
M. Eric Rochon.  
Secrétaire-Trésorier.